

**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 26 MARS 2009**

Présents :

M. CHARVIN Jean-Claude, Mme FAVERGEON Geneviève, Mme HATTERER Martine, M. ROUSSET Jean-Louis, Mlle CHEYTION Emmanuelle, M. OCTROY Gérard, Mme MARCHAND-COGNET Colette (à partir de 19 h 20 – rapport n° 09-03-03), M. FRAIOLI René, Mme DOTTO Corinne, M. MOLINA Patrice, Mlle FAURE Françoise, M. GAUDIN Gérald, Mme LAVIE Colette, M. POCHART André, Mme BRERO Nicole, M. NADOUR Djamel, Mme GEORGES Colette, M. CHARNI Abdelkader, M. VARENNE Cédric, Mlle PAULIN Liliane, M. CALTAGIRONE Pascal, Mme LACOUR Jacqueline, M. GAMBINO David, Mlle KERGOT Virginie, M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane

Avaient donné pouvoir :

M. GOURBIERE Nicolas à M. ROUSSET Jean-Louis
Mme MARCHAND-COGNET Colette à Mme FAVERGEON Geneviève
Mme FARIGOULE Christiane à Mme MASSON Eliane

Mlle CHEYTION est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procès verbaux des séances ordinaires des conseils municipaux des jeudis 29 janvier 2009 et 26 février 2009 sont diffusés à l'assemblée et approuvés à l'unanimité.

M. le Maire aborde l'ordre du jour.

FINANCES

Rapport n° 09-03-01 : vote des taux de fiscalité 2009

Rapporteur : M. le Maire

Comme le dispose l'article 1639 A du Code Général des Impôts, « *sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 31 mars de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit.*

Toutefois, lorsque la communication aux collectivités locales des informations indispensables à l'établissement de leur budget, telle qu'elle est prévue aux articles L. 1612-2 et L1612-3 du code général des collectivités territoriales, n'intervient pas avant le 15 mars, la notification aux services fiscaux s'effectue dans un délai de quinze jours à compter de la communication de ces informations ; l'année où intervient le renouvellement des conseils municipaux, généraux ou régionaux, la date de notification est reportée, pour les conseils municipaux ou généraux concernés par ce renouvellement, du 31 mars au 15 avril et, pour les conseils régionaux, du 31 mars au 30 avril...

... III. La notification a lieu par l'intermédiaire des services préfectoraux pour les collectivités locales et leurs groupements, par l'intermédiaire de l'autorité de l'Etat chargée de leur tutelle pour les chambres de commerce et d'industrie, et directement dans les autres cas.

A défaut, les impositions peuvent être recouvrées selon les décisions de l'année précédente. »

Comme chaque année, la direction des services fiscaux notifie à la commune les bases de la fiscalité directe locale sur lesquelles le conseil municipal adoptera les taux à appliquer.

Ces bases sont le reflet de la valeur locative et d'une valeur foncière théorique pour les trois impôts que perçoit la commune (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti)

	Bases 2008	Taux d'imposition de la commune	Bases 2009	Produit fiscal à taux constant	Variation %
Taxe d'habitation	10 733 446,00 €	21,05	11 267 000,00 €	2 371 704,00 €	+ 4,97
Taxe sur le foncier bâti	9 226 387,00 €	24,37	9 628 000,00 €	2 346 344,00 €	+ 4,35
Taxe sur le foncier non bâti	86 101,00 €	73,29	67 300,00 €	49 324,00 €	- 21,83
Total				4 767 372,00 €	

M. POINT, ainsi que le groupe Gauche Citoyenne et Ecologiste / Démarche Citoyenne – PCF, ne participeront pas au vote de ce rapport, étant donné qu'ils ne votent pas le budget.

Le conseil municipal approuve à la majorité (sept ne participent pas au vote : M. POINT Jean, Mme BENOUMELAZ Caroline, M. BONY Vincent, Mme CORTINOVIS Martine, Mme FARIGOULE Christiane, M. ROYON Vincent, Mme MASSON Eliane) les taux des trois taxes ménages comme suit :

- taxe d'habitation 21,05 %,
- taxe sur le foncier bâti 24,37 %,
- taxe sur le foncier non bâti..... 73,29 %.

RESSOURCES HUMAINES

Rapport n° 09-03-02 : modification du tableau des effectifs : création de deux postes d'adjoint du patrimoine 1^{ère} classe à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. le Maire

Deux adjoints du patrimoine de 2^{ème} classe de la médiathèque viennent de réussir le concours d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les déclarations de création de poste faites auprès du Centre de Gestion de la Loire,

Considérant les besoins du service et afin de pouvoir nommer ces deux agents sur leur nouveau grade, Monsieur le Maire propose de créer, à partir du 1^{er} avril 2009, deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

Postes à supprimer	Postes à créer
2 postes d'adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes d'adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe à temps complet

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal pour 2009, chapitre 012

M. BONY s'interroge et souhaiterait savoir quel est l'avancement du dispositif de remplacement qui permettrait une continuité dans l'accès aux œuvres de l'esprit. A ce jour, il n'a toujours pas reçu d'informations concrètes.

Dans le cadre de la réorganisation de la médiathèque, la Ville a opté pour une nouvelle stratégie. Les dons de livres perçus correspondent approximativement à 5 000 documents. Aujourd'hui, les dons se font plus rares. Une enveloppe de 150 000,00 € de crédit a été accordée à la Médiathèque pour l'achat d'ouvrages de remplacement. La Médiathèque va pouvoir débiter ses achats. L'estimation du coût de remplacement est de 750 000,00 €. La Ville ne connaît toujours pas la décision de la compagnie d'assurance sur le remboursement de ce préjudice. La Ville s'est engagée auprès de l'équipe de la Médiathèque à renouveler 75 % du fond en moins de deux ans, et la totalité du fond dans trois ans. Avec l'ensemble des livres qui n'ont pas été détruits, qui étaient en prêt chez les particuliers, les dons et les achats, la Médiathèque aura environ 30 000 ouvrages avant la fin de l'année 2009.

La question de M. BONY ne portait pas sur ce qu'il adviendra de la Médiathèque sur l'année 2009-2010, mais plutôt sur le processus qui va se mettre en place entre temps. Son groupe a émis diverses propositions au mois de décembre, notamment l'idée de mettre en place un conventionnement avec d'autres médiathèques. M. le Maire avait indiqué qu'il avait eu les mêmes idées. M. le Maire avait ensuite rétorqué en expliquant qu'il y avait des difficultés juridiques à mettre en place ce système. M. BONY avait justement du mal à comprendre où était le juridisme du problème. Ensuite, sur la piste du bibliobus avec le département, il n'a toujours pas eu de nouvelles. Cela fait maintenant cinq mois que son groupe attend des solutions.

En ce qui concerne les autres médiathèques, la difficulté est de conventionner sur un nombre d'utilisateurs faible et dont la Ville n'a pas la certitude qu'ils fréquenteraient des bibliothèques ou médiathèques voisines. La Ville s'est alors orientée vers la bibliothèque départementale et a donné un accord de principe pour accueillir le bibliobus. A ce jour, elle attend la proposition concrète de la Bibliothèque départementale, des questions subsistent notamment sur l'organisation du stationnement, l'assurance et la mise à disposition de documents. Cela devrait se traiter dans les prochains jours. La Ville travaille avec les services techniques sur l'organisation des travaux de la médiathèque, et notamment sur les solutions qu'elle pourrait mettre en œuvre pour redémarrer une ouverture du secteur adulte, dans les meilleurs délais. Un des scénarii sur lesquels la Ville travaille, consiste en la location de mobiles homes, type Algeco, installés devant la médiathèque, permettant l'accueil du public sur la partie périodique quotidienne qui fait défaut à ce jour. La Ville est effectivement toujours abonnée pour des ouvrages qui ne bénéficient à personne. Cela permettrait également d'avoir une salle disponible pour réaliser le tri et la préparation des ouvrages. Cette solution est conditionnée au coût de location des Algeco, mais permettrait de libérer complètement l'espace, et d'intervenir plus rapidement pour les travaux. La Ville aurait à la fois une solution transitoire d'accueil de tous les publics sur RIVE DE GIER, et une solution qui permettrait de débiter les travaux plus rapidement pour une ouverture définitive. Ce scénario, s'il est retenu, sera confirmé à l'ensemble des élus dès que possible.

M. BONY regrette que la Ville n'ait pas demandé l'avis de l'ensemble des abonnés ripagériens de la Médiathèque et n'ait pas souhaité savoir s'ils se seraient saisi d'un conventionnement avec d'autres médiathèques. M. le Maire explique que cela concernerait peu de public. M. BONY n'a pas entendu d'éléments fondés sur la capacité d'estimer le nombre d'utilisateurs qui auraient pu utiliser ce type de système. La Ville a les fichiers des abonnés, et aurait pu les consulter pour avoir un retour clair et précis. Il n'est donc pas trop tard pour conventionner puisque apparemment les travaux prennent du retard. La période estivale est sans doute une période pendant laquelle les usagers ont recours plus aisément au prêt de livres pour leurs loisirs d'été.

M. le Maire lui explique que cela n'est pas possible. La Ville a remboursé les usagers qui avaient souscrit à un abonnement. Libre à eux d'aller s'abonner dans d'autres médiathèques. La Ville ne peut pas mettre en place cette méthode. Elle ne pratique pas les mêmes tarifs. Pourquoi faire payer la Ville pour des conventionnements alors que les usagers ont la liberté d'aller où ils le souhaitent ?

M. POINT pense que le conventionnement peut être inscrit dans un esprit partenarial. Le responsable de la médiathèque de LA GRAND CROIX a reçu plusieurs ripagériens. A partir du moment où les

communes périphériques savent ce qui est arrivé à RIVE DE GIER, connaissent son outil culturel de premier plan, une démarche de concertation devrait se mettre en place.

M. le Maire en a conscience. Mais entre temps, la Ville s'est renseignée auprès des médiathèques voisines. Elles n'ont pas la même tarification. Certaines ont refusé la mise en place d'un conventionnement. M. le Maire rappelle que la Ville a été victime d'un énorme cataclysme, qu'elle va probablement dépenser 1,5 millions d'euros pour restructurer cet équipement culturel. La Ville ne va pas financer des médiathèques des communes voisines qui ne veulent pas conventionner. Il faut laisser la liberté aux gens d'aller ailleurs le temps des travaux. Il faut arrêter de demander à la Ville de RIVE DE GIER de payer ou surpayer. Que les autres médiathèques, si elles le souhaitent, fassent le geste de solidarité d'accueillir les lecteurs de RIVE DE GIER au tarif de la Ville de RIVE DE GIER ! Ce serait un véritable geste de solidarité. C'est sur ce sujet, que la Ville aurait pu attendre des propositions.

M. BONY rappelle que M. le Maire avait approuvé ces propositions, que cela avait reçu un accueil positif des maires des communes voisines. M. le Maire est un responsable politique dans la Vallée du Gier et travaille avec les autres collègues maires de cette vallée. Parmi eux, certains sont du Rhône. M. le Maire pourrait donc élargir le territoire d'intervention. M. BONY ne veut pas brimer la liberté des gens en les empêchant d'aller voir d'autres médiathèques.

M. le Maire ne souhaite pas conventionner avec d'autres médiathèques et attend un geste de solidarité de la part des communes voisines. M. le Maire rappelle que la Ville a des tarifs très intéressants tant pour la médiathèque, que pour le conservatoire de musique, le cinéma... Dans le cadre où la Ville a été frappée de plein fouet, la solidarité pourrait aussi s'exercer de la part des autres collègues des communes extérieures.

M. POINT demande à M. le Maire si cela est un appel.

Il lui confirme que cet appel a été lancé depuis longtemps.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la création à partir du 1^{er} avril 2009, de deux postes d'adjoint du patrimoine de 1^{ère} classe à temps complet.

ASSOCIATIONS

Rapport n° 09-03-03 : subventions aux associations

Rapporteur : M. le Maire

1° / HELIOSE : association, dont le siège social est à SAINT CHAMOND, mais qui intervient sur toute la Vallée du Gier

Son objet social porte sur le développement et la promotion des énergies renouvelables. Cette association n'est habituellement pas subventionnée par la Ville.

Leurs trois véhicules ont été incendiés durant la nuit du 31 décembre dernier. Après remboursement des assurances, le coût restant à leur charge est de 15 000,00 € pour renouveler leur parc automobile. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

2° Association pour la restauration et le développement des vignobles des coteaux du Gier

L'objet de l'association porte sur le maintien d'une activité viticole au sein du territoire. Les 300,00 € demandés correspondent au montant de l'adhésion de la commune à l'association.

3° Couleurs femmes

L'association a obtenu lors d'un précédent conseil, le renouvellement de sa subvention de fonctionnement soit 200,00 €. Elle sollicite la Ville pour une subvention exceptionnelle pour l'organisation d'un voyage à Genève pour visiter les organisations internationales (musées des Nations Unies, de la Croix Rouge et du Croissant Rouge). Il est proposé une subvention exceptionnelle de 300,00 €.

4° Association sportive automobile de la Loire

Pour organiser son 20^{ème} rallye des Pays du Gier, il est demandé une subvention de 5 000,00 €. Il est proposé une subvention exceptionnelle de 500,00 € pour le 20^{ème} anniversaire de la manifestation.

5° Les restos du cœur

L'association demande le renouvellement de sa subvention de fonctionnement soit 500,00 €.

6° Les Arts Ripagériens

L'association a obtenu le renouvellement de sa subvention de fonctionnement lors d'un précédent conseil soit : 2 300,00 €. Il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle de 550,00 €, correspondant à une indemnisation pour les tableaux détruits lors de l'inondation du 1^{er} et 2 novembre dernier. En effet, dans le cadre de son salon annuel, une exposition était installée dans les locaux du rez de chaussée de la médiathèque.

7° Les Amis Réunis

L'association a obtenu le renouvellement de sa subvention de fonctionnement lors d'un précédent conseil soit : 500,00 €. Pour aider l'association à faire face à ses charges de fluides (EDG et GDF) il est proposé de verser à titre exceptionnel une subvention complémentaire de 1 200,00 €.

M. POINT prend la parole. HELIOSE est une association intéressante. Etant donné qu'elle est aussi dépendante du Conseil général et du Conseil régional, est-ce que la Ville a pris connaissance du montage financier qu'elle va obtenir de l'ensemble des communes et des collectivités territoriales pour arriver à concurrence d'être remboursée du sinistre ?

M. le Maire ne connaît pas les montants qui vont lui être attribués par le département ou la région. Mais il paraît difficile qu'ils arrivent à couvrir les 15 000,00 €. La subvention n'a pas été étudiée par le Conseil général, le sinistre ayant eu lieu après le vote du budget. Un certain nombre de communes a répondu négativement à leur appel. La Ville les avait hébergé à proximité des serres municipales pendant quelques années. Ils avaient fourni un travail intéressant. Leur démarche par rapport au développement durable et aux énergies renouvelables est à poursuivre.

M. POINT se demande si les Resto du Cœur était une association que la Ville avait oubliée lors du vote du budget.

M. le Maire l'informe que la demande est arrivée après ce vote. Ils avaient omis de renouveler leur demande. Ce qui se produit très souvent. Les associations qui sont « habituées » à pratiquer cette démarche, arrivent parfois à oublier de retirer ou de rendre les dossiers.

M. POINT s'interroge sur le cas des Arts Ripagériens. L'exposition a eu lieu dans des locaux municipaux. Cela laisse à penser que la Ville, l'association et les artistes auraient du souscrire une assurance. Ces artistes ont subi des dommages. La Ville va rembourser une association qui devrait elle-même rembourser les artistes. Y a-t-il une convention avec les Arts Ripagériens ?

M. le Maire lui répond qu'il n'y a pas de convention particulière. Lorsqu'il y a une manifestation à la salle des fêtes, l'organisateur est tenu de s'assurer. La Ville est assurée pour les locaux, les dommages aux biens, les incendies... La Ville ne peut pas rembourser individuellement les artistes, issus de l'association. Elle a donc décidé de verser une subvention à l'association. Il n'y a pas une valeur artistique connue des tableaux. Il a été demandé à la commune de fournir l'équivalent en matériel. Ceci sera au bénéfice de l'ensemble des adhérents.

M. POINT résume en expliquant que les personnes pénalisées mutualisent et font un leg à l'association.

M. POINT rappelle aussi que l'association Les Amis Réunis a, à ce jour, quelques difficultés financières. Elle est quand même active et la dernière société bouliste de RIVE DE GIER avec 70 adhérents. Sur quelle somme portait la demande ?

M. le Maire lui répond que la demande s'élevait à plus de 2 000,00 €. La Ville leur avait proposé dans une discussion informelle 1 200,00 €.

M. POINT demande si cette somme suffira à assainir la situation.

M. le Maire n'en est pas certain. La Ville a donné exceptionnellement un apport à l'association pour le maintien d'un poste au sein de l'association. Cela n'est normalement pas de la compétence de la Ville. M. le Maire a demandé s'il n'y avait pas un poste de dépenses spécifique que la Ville puisse prendre en compte pour la décharger. L'association a expliqué qu'elle avait eu une augmentation très sensible des fluides, de l'électricité et du chauffage. La Ville lui a rappelé qu'elle ne fonctionnait pas qu'avec RIVE DE GIER et que d'autres partenaires pouvaient l'aider. C'est une manière discrète de faciliter le maintien d'un emploi au sein de la structure « Les Amis Réunis ». M. le Maire rappelle également que l'association est logée dans des locaux municipaux. Les travaux d'entretien et d'investissement sont réalisés par la commune. La commune fournit des efforts conséquents.

M. le Maire ajoute que l'association se porte bien mais qu'elle a fait le choix d'avoir un poste rémunéré qui a des conséquences sur ses finances. La Ville ne peut pas financer les postes de toutes les associations. Aucune mairie ne pourrait le pratiquer.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le versement de subventions aux associations tel que cité ci-dessus.

Rapport n° 09-03-04 : DSP Imprimerie (Annexe 1)

Rapporteur : G. OCTROY

Par une délibération du 8 juin 2006, le conseil municipal a délégué, pour 3 ans, la gestion de l'équipement culturel l'Imprimerie à la S.A.R.L. Horizon 2013 représentée par Monsieur Roland Comte.

Les préconisations du cahier des charges portaient sur :

- créer autour de l'Imprimerie une programmation artistique spécifique complémentaire à la saison culturelle municipale,
- élaborer des projets avec les partenaires culturels locaux,
- s'impliquer dans les manifestations culturelles significatives existantes sur la ville.

Les bilans d'activités et les bilans financiers du délégataire portant sur les années :

- 2006 – 2007
- 2007 – 2008
- 2008 – 2009 prévisionnel

sont joints à la présente délibération.

Il en ressort que sur tous les points du cahier des charges, le délégataire a rempli ses obligations et présente des bilans équilibrés.

Cette délégation de service public arrivant à son terme le 15 juin prochain, il est proposé au conseil municipal de reconduire le principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'équipement culturel « l'Imprimerie » pour une durée de cinq ans et d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la dite procédure.

Conformément à la réglementation, l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux est sollicité sur le principe de cette délégation de service public par une réunion prévue le 25 mars 2009.

Le groupe de M. POINT n'a pas pu participer à cette réunion suite à des problèmes de coordination et du fait le suppléant n'est pas explicitement invité . Il profite donc de cette séance pour demander que le suppléant soit automatiquement informé de la programmation d'une réunion. Pour éviter un phénomène culturel bis, M. POINT tient à préciser qu'il apprécie le travail et l'entrain de M. COMTE. Il fait preuve de dynamisme, et a une réelle volonté d'ouvrir la culture aux ripagériens, dans des domaines inattendus, comme le rapprochement avec des pays européens.

Dans le rapport, tel qu'il est présenté, il a des difficultés à comprendre le bilan d'activité et le bilan financier. Il n'est pas daté. Sur le principe, son groupe approuvera le renouvellement de la DSP. Est-ce qu'une activité comme celle-ci, dont il est dit toute une série de bien, peut être pérenne sur un plan financier ? Je me pose objectivement la question au vu des chiffres ! st-ce que cette DSP ne pourrait

pas s'arrêter parce que le prestataire n'y trouve pas son compte ou parce que ce n'est pas suffisamment lucratif ?

M. le Maire rappelle que la DSP est un principe qui est pratiqué dans toutes les collectivités avec chaque fois la définition d'un cahier des charges et la mise en concurrence. M. le Maire remercie M. POINT pour les compliments qu'il adresse à M. COMTE et son équipe. Il n'avait pas tenu le même discours lorsque M. le Maire avait décidé de modifier l'occupant de l'Imprimerie. M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'une DSP et que rien de dit que M. COMTE sera reconduit. La Ville risque de recevoir beaucoup de propositions. L'intérêt de la DSP est d'avoir des propositions avec un cahier des charges bien structuré et des engagements financiers en ce qui concerne la commune, le département et la région. Cela permet de sélectionner des personnes de qualité. La période a été rallongée à cinq années de manière à assurer plus de stabilité à la structure.

M. OCTROY ajoute qu'il faut effectivement laisser un peu plus de temps au futur délégataire pour se positionner et anticiper son exploitation.

M. OCTROY précise que sur l'annexe communiquée aux élus, dans le montage des copies, les dates ont été effacées. Les documents sont à lire dans l'ordre chronologique. La Ville va dans le sens du groupe de M. POINT en ce qui concerne la qualité de la prestation fournie.

Mais il est légal et sain d'avoir d'autres prestataires qui seraient à même de proposer quelque chose de différent.

Mme MASSON souhaite interpellier les élus sur les documents remis. Dans l'annexe, ce ne sont pas des bilans qui sont présentés mais des extraits de comptes de la classe 6 et de la classe 7, sans aucun résultat. Ces éléments ne permettent pas d'avoir un suivi de l'utilisation de l'argent public. C'est la deuxième fois qu'elle est interpellée par les éléments financiers de la commission culture. Elle avait eu des interrogations sur les chiffres du cinéma et attend toujours les explications complémentaires. Cette légèreté dans les chiffres la gêne beaucoup.

M. OCTROY l'informe que les réponses pour le dossier du cinéma lui seront bientôt transmises. M. OCTROY tient également à faire la différence entre la DSP et la commission culture qui n'ont pas les mêmes attributions.

M. le Maire rappelle qu'il y a pour ce dossier, un commissaire aux comptes. Il y a donc une validation des comptes. M. le Maire avait bien pris note que ce qui était fourni n'était pas un bilan.

M. BONY souhaite conforter l'intervention de Mme MASSON et demande que la commission culture appuie ce dossier. D'après le dernier compte rendu de la commission, pour laquelle il n'a pas pu participer, ce dossier n'a pas été évoqué alors qu'il a sa place parmi la commission. Pour un dossier aussi important, il ne peut pas accepter que la commission culture n'ait pas un regard dessus.

M. OCTROY est d'accord pour évoquer la DSP en commission culture mais rappelle que cela n'est pas uniquement de son ressort, mais de la compétence de la commission consultative des services publics. La commission ne pourra rendre qu'un avis consultatif.

M. ROYON intervient et souligne le fait que ce lieu est intéressant culturellement. Les retombées culturelles sont palpables au vu de la variété des spectacles donnés, de la provenance des personnes, de la diversité dans le public. C'est un réel atout, un tremplin pour différents groupes. Cela doit peser dans le cahier des charges. Ce n'est pas juste une programmation. C'est aussi un lieu de sociabilité, de rencontre... M. ROYON tient à souligner l'aspect dynamique de Roland COMTE. C'est un lieu qui a permis d'aller de la Comédie de Saint Etienne au Lycée Georges Brassens, en passant par les établissements scolaires, la Croix Rouge. Cela doit être notifié dans le cahier des charges. Pour avoir discuté avec M. COMTE et pour avoir lu des comptes-rendus dans le journal « le périple en Martinique », la réception d'un maire de Tchèque, il serait intéressant d'introduire les liens avec l'étranger. Cela évite de penser que le jumelage est uniquement un échange de lycéens ou collégiens, entre pays. Est-ce que la commission jumelage peut se réunir pour aborder ces dossiers ? Dans les éléments qui sont remis aux élus, l'idée de la radio est développée par M. COMTE. Ce qui avait été testé pendant le Rhino Jazz était intéressant. Il n'y a pas de radio locale dans la Vallée du Gier. Il lui a été stipulé qu'il y avait des problèmes techniques, qu'il ne fallait pas envahir le Rhône. Mais la mise en place d'une radio locale permettrait d'établir un relais culturel pour les groupes et les associations locaux.

M. le Maire l'informe que dans la démarche de création d'une radio locale, la Ville a appuyé le projet de M. COMTE. Le CSA a émis, il y a quelques mois, un accord de principe. Mais à ce jour, aucune fréquence n'a été attribuée. M. COMTE a demandé à la Ville de relancer le dossier. La Ville attend la décision de la DSP.

Il a été intégré dans le précédent cahier des charges, l'obligation que l'Imprimerie ne soit pas un lieu fixe de production de spectacles. Il est demandé qu'elle noue des partenariats avec la Comédie de Saint Etienne, les lycées, universités... Cela va être reconduit dans le nouveau cahier des charges.

En ce qui concerne le jumelage, M. le Maire précise que cette initiative provient de M. COMTE (Martinique et Slovaquie). Il est possible d'inclure l'idée de jumelage mais difficile de citer des villes spécifiques ou pays. M. le Maire ne souhaite pas mettre en porte à faux quelqu'un qui arriverait et qui ne serait pas M. COMTE, sur un jumelage qui ne l'intéresserait pas.

M. OCTROY précise que la Ville va s'inspirer du précédent cahier des charges. Il a été très bien suivi. M. COMTE a pris des initiatives qui ne faisaient pas partie du cahier. C'était de bonnes initiatives. La Ville va étudier la possibilité d'en inclure dans le document. M. OCTROY qualifie l'Imprimerie de « lieu magique ». Il souhaite que cela continue et s'amplifie. La radio pourrait être relayée par le web. Ce qui deviendrait très intéressant. Des programmes peuvent être créés au service des ripagériens. Si légalement la mise en place d'une radio est possible, cela se fera.

M. ROYON souhaite savoir si le jeune public a délibérément été enlevé du cahier des charges. M. COMPTE a laissé entendre qu'il y avait un accord avec la MJC.

M. OCTROY ajoute que M. COMTE agit en complémentarité avec ce qui se passe sur la commune. Beaucoup d'actions sont déjà réalisées en faveur du jeune public. Il ne faut pas que les organismes se marchent les uns sur les autres. Une « répartition » a été faite au niveau du service culture. Le service culture, l'Imprimerie, le cinéma et la MJC essaient de travailler en cohérence. Il n'y a aucune volonté délibérée de la part de la Ville de demander à l'Imprimerie de ne rien faire en faveur du jeune public.

M. le Maire précise que ce soir, il est demandé aux élus de voter le principe de mise en place d'une nouvelle délégation de service public pour l'Imprimerie pour une durée de cinq ans. En aucun cas, il est demandé de désigner le délégataire.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la reconduction du principe d'une nouvelle délégation de service public pour l'équipement culturel « l'Imprimerie » pour une durée de cinq ans et autorise Monsieur le Maire à lancer la dite procédure.

Rapport n° 09-03-05 : adhésion de la commune à l'Association Petites Villes de France (APVF)
Rapporteur : M. le Maire

L'Association des Petites Villes de France (APVF) est née en 1989. Elle rassemble les communes dont la population est comprise entre 3 000 et 20 000 habitants, sur l'ensemble du territoire métropolitain et d'outre-mer. A ce jour, plus de mille communes en sont adhérentes.

Association pluraliste rassemblant en son sein toutes les grandes tendances politiques républicaines, l'APVF est fortement présente sur toutes les questions concernant la gestion des collectivités locales et l'aménagement du territoire.

Elle a également comme mission d'informer, guider et conseiller les collectivités locales.

A cela s'ajoute une offre de formation, une fois par mois, sur un thème correspondant aux enjeux et pratiques des petites villes, des conseils juridiques et une publication de revues de presse (bihebdomadaire et mensuelle) pouvant constituer un document de travail pour les élus et services.

A l'heure où de profondes réflexions sont menées sur l'organisation territoriale administrative et les finances locales, il est intéressant de bénéficier des informations et analyses de cette association représentative, afin de peser, le cas échéant, sur les orientations ou décisions à venir.

L'adhésion s'élève à 0,08 € par habitant et par an. Pour l'année 2009, pour la commune de RIVE DE GIER, le montant de la contribution s'élèverait à 1 165,44 € pour 14 568 habitants.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France et d'autoriser M. le Maire à signer les documents s'y référant.

En faisant référence au compte rendu du bureau municipal du 2 mars dernier, M. POINT souhaite savoir si M. le Maire a décidé d'adhérer à cette association suite aux sollicitations de M. Gérard TARDY, Maire de LORETTE, qui le demande depuis plusieurs années. Est-ce que la Ville répond au lobbying depuis plusieurs années du maire de Lorette ? Ou est-ce que la Ville a choisi cette association parce qu'elle y a trouvé des moyens de mise en commun, l'idée de mutualiser, des formations intéressantes... ? Est-ce qu'il y a autre chose ? Lorsque M. POINT lit « petites villes de France » et « 3 000 habitants » cela laisse à penser que la ruralité va être favorisée alors que RIVE DE GIER, avec près de 15 000 habitants, est de tendance urbaine. Est-ce que M. le Maire veut faire plaisir à M. TARDY ? C'est ce qui est sous-entendu dans le compte-rendu du bureau municipal. Est-ce opportun ? Est-ce la bonne association pour RIVE DE GIER ? M. POINT reconnaît en tant qu'élue de l'opposition, qu'une ville de la taille de RIVE DE GIER, doit faire partie d'un réseau. Un réseau reste un lobbying et donne accès aux ministères. Cela permet de faire passer des messages politiques et d'obtenir des réponses. Si la Ville adhère à cette association, M. POINT et son groupe souhaiteraient avoir les accès au dispositif, comme l'ensemble des élus.

M. le Maire l'informe que cela est prévu. Cette adhésion n'est pas proposée à la demande de M. TARDY. Cela fait justement dix ans qu'il demande à la Ville d'y adhérer et RIVE DE GIER a toujours refusé. M. MALVY Martin, Président de l'association, a écrit à deux reprises à M. le Maire en expliquant qu'il avait chargé M. TARDY, trésorier de l'association, de le contacter. M. le Maire a donc répondu positivement à sa demande. Dans la période qui s'engage avec la négociation sur les différentes strates de l'ensemble des collectivités territoriales, cela constituait une opportunité. Tous les élus auront accès à l'ensemble des informations distribuées par l'APVF.

M. BONY tient à intervenir sur le rapport de M. BALLADUR sur les collectivités locales. M. BONY avait souhaité que les élus ripagériens aient un débat sur le sujet, débat qui pourrait être conclu par un vœu ou une motion. Le rapport a été remis officiellement le 5 mars au Président de la République. Ce document est disponible sur les sites Internet du gouvernement. M. BONY sollicite à nouveau les élus pour qu'au prochain conseil municipal, ce débat ait lieu. Chacun aura le temps de recevoir ce document et de lire attentivement. Les groupes politiques pourraient éventuellement se réunir pour avoir une vision du sujet. Cela permettrait de pouvoir construire une véritable concertation avec le gouvernement.

M. le Maire n'est pas opposé à ce débat et ne sait pas ce qu'il adviendra de la motion. Il y aura certainement des divergences d'opinions. Ce débat aura lieu soit fin avril soit fin mai, en fonction du calendrier, des charges. M. le Maire devrait participer à un débat sur ce sujet au Conseil général, ainsi qu'avec des collègues de la Région qui souhaitent le rencontrer. M. le Maire s'est engagé à ce que ce débat ait lieu.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité l'adhésion à l'Association des Petites Villes de France et autorise M. le Maire à signer les documents s'y référant.

ADMINISTRATION GENERALE

Rapport n° 09-03-06 : renouvellement de la convention avec l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (Annexe 2)

Rapporteur : G. OCTROY

Par les délibérations n° DEL-2007-164 du 29 novembre 2007 et n° DEL-2008-042 du 3 avril 2008, le conseil municipal avait approuvé la convention de mise en place d'une solution de télétransmission des actes administratifs avec le Conseil Général de la Loire, dans une démarche pilote à l'échelle départementale.

Il s'agit de faire enregistrer les délibérations, non plus sur papier, mais par voie numérique, ce qui économise temps et fournitures, dans un esprit partagé de développement durable.

Les délibérations sont désormais exécutoires en temps réel puisque la préfecture adresse un accusé de réception dans les secondes suivant la transmission par les services municipaux au moyen de l'outil mis à disposition par le Conseil Général de la Loire.

Pour compléter le dispositif, une convention était signée pour une durée de validité initiale d'un an (avec un bilan et une évaluation d'étape au bout des six premiers mois) avec la Préfecture de la Loire afin que celle-ci accepte les actes par voie de télétransmission. Cette convention arrive à échéance le 29 mai 2009.

Cette opération a connu un réel succès.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la convention de renouvellement jointe au présent rapport, jusqu'au 31 mai 2012 (date correspondant à l'échéance de la convention signée avec le Conseil Général de la Loire), et autorise M. le Maire à la signer.

Rapport n° 09-03-07 : remboursement des tickets du restaurant administratif

Rapporteur : M. le Maire

Lors des inondations des 1^{er} et 2 novembre 2008, le restaurant administratif situé Square Marcel Paul, au rez-de-Chaussée de la résidence du Bassin a été entièrement détruit.

Sans préjuger de ce que deviendra cet équipement, il apparaît néanmoins évident que celui-ci ne pourrait reprendre son fonctionnement habituel avant plusieurs mois.

Certains utilisateurs, comme cela était la pratique, ont acheté par avance un certain nombre de tickets représentant parfois des sommes importantes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement de ces tickets restaurant sur présentation des justificatifs.

Mme MASSON s'interroge sur l'expression employée dans le second paragraphe « sans préjuger de ce que deviendra cet équipement... ». Il y avait ce soir, sur la table du conseil municipal, le compte-rendu du bureau municipal du 16 mars dernier, soit d'il y a dix jours. Dans ce document, il est inscrit « la fermeture de celui-ci est validée ».

Mme MASSON demande si le restaurant administratif est bien en voie de fermeture.

M. le Maire précise que cette fermeture n'a été validée que par le bureau municipal. Une étude est en cours sur la restructuration de l'ensemble du site, avec une hypothèse qui concernerait le doublement de la surface de la Médiathèque. Par voie de conséquence, cela entraînerait la fermeture du restaurant administratif. Cette hypothèse est soutenue par le bureau municipal.

M. POINT n'apprécie pas la méthode de M. le Maire qu'il qualifie de gênante, voire malsaine. Dans la nuit du 1^{er} novembre au 2 novembre 2008, le restaurant est inondé. M. le Maire est sollicité et rencontre les utilisateurs. Il leur explique que le restaurant ne devrait pas fermer. Il est à nouveau interpellé par voie de pétition par les utilisateurs. A cela, M. le Maire répond que la Ville est en train d'étudier les modalités pour remettre en service le restaurant. M. le Maire est également sollicité par des personnes proches de M. POINT et leur explique que l'activité reprendra au printemps 2009. Ce soir, M. POINT est confronté à des lectures « sans préjuger de ce que deviendra cet équipement, il apparaît néanmoins évident que celui-ci ne pourrait reprendre son fonctionnement habituel avant plusieurs mois ». Pourtant, il y a quelques jours, M. le Maire annonçait dans un article de presse, la fermeture du restaurant. Quelle considération a M. le Maire pour les élus ripagériens ? Ils se sentent perçus comme des personnes avec lesquelles la démocratie élémentaire a du mal à fonctionner. M. POINT a l'impression que sur ce dossier, M. le Maire joue avec un élastique. Il tire dessus pour voir jusqu'où il pourra aller avant qu'il casse. Cela lui rappelle une méthode qui consiste à lancer un projet et ensuite constater s'il est intéressant, en fonction des réactions, etc. Quelques élus de la majorité doivent penser la même chose. Quel discours peuvent-ils tenir vis-à-vis des personnes qui fréquentent le restaurant administratif et pour lesquelles la Ville a écrit, il y a quelques semaines, en abordant la réouverture prochaine de ce lieu de restauration. La décision du bureau municipal est totalement décalée par rapport à la réalité sociale. Il pourrait être dit que le restaurant empiète sur l'activité des

restaurateurs ripagériens. Hors, depuis que le restaurant est fermé, et suite à la crise, la restauration privée n'a pas eu de recrudescence. Aucun restaurateur privé n'a faiblement profité de la fermeture du restaurant. Ce dernier joue un rôle social et crée du lien. Aujourd'hui, il suffit de se tourner vers le portage de repas à domicile. Depuis l'arrêt de l'activité du restaurant administratif, très peu de gens ont eu recours au portage de repas. De janvier à décembre 2007, 6 605 repas ont été servis au restaurant, et de janvier à octobre 2008, 6 202. L'activité était en progression. Les personnes âgées qui vont au restaurant administratif cherchent un lien social. La Ville remplissait sa mission de service public. M. le Maire met un coup de canif dans une solidarité ripagérienne, alors que des difficultés commencent à nuire à l'atmosphère internationale.

M. le Maire présentera aux élus l'étude de restructuration de la médiathèque, et leur laissera le choix. Soit la surface de la médiathèque sera doublée, et donc le projet validé, soit la Ville maintiendra son restaurant administratif, avec ce qu'il coûte, son déficit, etc. La DRAC impose à la Ville l'agrandissement de la médiathèque. Cela permettrait d'avoir une collaboration plus importante avec le Conseil général.

M. le Maire tient à préciser que le bureau municipal n'a pas d'autorité de décision. Les projets sont votés par le conseil municipal.

Une réunion sera prochainement organisée afin de présenter à l'ensemble des élus, tous les projets qui devraient être réalisés pendant le mandat actuel. M. POINT pourra soutenir le maintien du restaurant, M. le Maire, lui, validera le doublement de la surface de la médiathèque.

M. BONY ne comprend pas la mise en opposition du restaurant et de la médiathèque. Pourquoi faut-il choisir dans l'absolu entre les deux ? M. BONY entend les discours de M. le Maire lors de commémorations, où il loue souvent les notions de solidarité. Aujourd'hui, M. BONY constate que M. le Maire met à mal la solidarité ripagérienne.

M. le Maire demande à M. BONY s'il considère que le développement de la surface de la médiathèque pour répondre aux besoins des ripagériens et des nouveaux habitants, n'est pas un témoignage de solidarité. M. le Maire est un horrible pratiquant des œuvres de l'esprit qu'il n'appréhende pas de façon totale. M. le Maire et M. BONY n'ont pas les mêmes valeurs de solidarité.

M. BONY rappelle qu'il y a eu une rencontre publique, relatée par la presse sur les attentes des habitants : le restaurant administratif a été cité comme ne devant pas fermer. De plus le compte-rendu du bureau municipal validant cette fermeture a été communiqué aux membres du Conseil municipal : le choix est donc fait. M. le Maire ne peut pas, suite à cela, revendiquer sa décision de fermeture comme promouvant la solidarité !

M. le Maire le remercie et ajoute qu'il n'accepte pas de leçon de solidarité de certains groupes politiques.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le remboursement de ces tickets restaurant sur présentation des justificatifs.

DIVERS

Rapport n° 09-03-08: rapport de M. le Maire au titre de sa délégation

Rapporteur : M. le Maire

Décision n° DEC-2009-022	ENTRETIEN D'ESPACES VERTS SUR LA COMMUNE DE RIVE DE GIER POUR L'ANNEE 2009
Décision n° DEC-2009-023	ACHAT DE PANNEAUX DE POLICE SIGNALISATION VERTICALE
Décision n° DEC-2009-024	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE 2009

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 20 h 10.

Fait à RIVE DE GIER, le 18 mai 2009

**Le Maire,
Vice-Président du Conseil Général,**

Jean-Claude CHARVIN